

DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE  
INTER GÉNÉRATION

# Guide famille 2019 / 2020

PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE



Chassieu<sup>fr</sup>



Chers parents,

Ce guide pratique à destination des familles recense l'ensemble des services proposés par la Ville de Chassieu pour répondre à vos attentes et aux besoins de vos enfants.

Accueils du matin et du soir, restauration scolaire, transport, accueil de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires, Espace jeunes, séjours... Vous trouverez dans ce guide "tout-en-un" les informations utiles pour organiser les journées et les vacances de vos enfants.

Concilier vie familiale et vie professionnelle est un challenge quotidien. C'est pourquoi nous mettons à votre disposition des solutions d'accueil de proximité favorisant la construction et l'épanouissement de vos enfants.

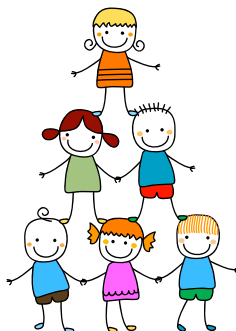
Je vous souhaite à tous une très bonne rentrée !

*Jean-Jacques SELLÈS*  
Maire de Chassieu

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JJ Sellès', with a large, stylized flourish at the end.

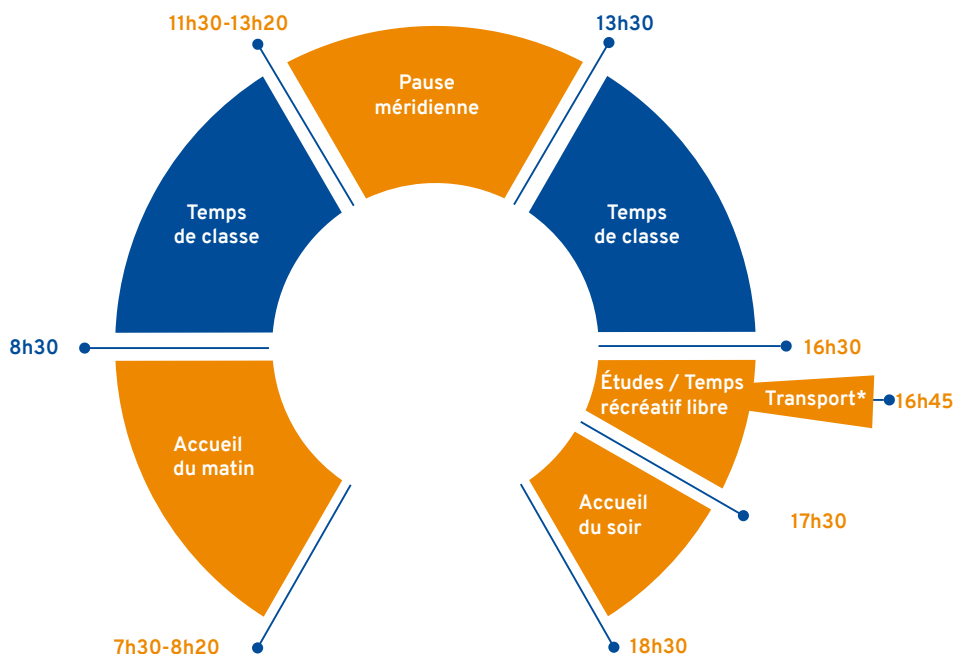
# SOMMAIRE

Les accueils périscolaires .....	p. 4
Les accueils du matin et du soir .....	p. 5
La restauration .....	p. 6
Le transport .....	p. 7
L'accueil de loisirs du mercredi .....	p. 8
L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires .....	p. 10
L'Espace jeunes .....	p. 11
Les séjours (7-15 ans) .....	p. 13
Le service minimum d'accueil (SMA) .....	p. 14
Le conseil municipal des jeunes (CMJ) .....	p. 15
Les modalités d'inscription .....	p. 16
Les dispositions communes .....	p. 18
La tarification .....	p. 20
La facturation .....	p. 21
Modifications d'inscription - Les points clés à retenir .....	p. 22
Contacts .....	p. 24

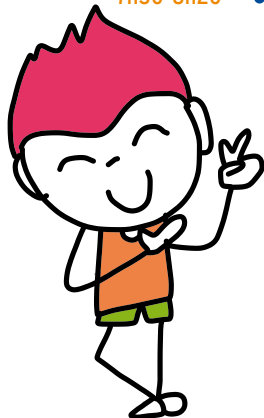


# LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les accueils périscolaires correspondent aux temps qui précèdent et qui suivent la classe et durant lesquels un encadrement est proposé aux enfants scolarisés : les accueils du matin et du soir, la restauration, le transport...



\* uniquement le mardi



Accueil du matin : arrivées échelonnées jusqu'à 8h10.  
Transport le mardi : départ du bus à 16h45.  
Temps récréatif libre : départ possible à partir de 17h.  
Accueil du soir : départs échelonnés jusqu'à 18h30.

## Les accueils du matin et du soir

Pour permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, des accueils sont proposés le matin dès 7h30 et le soir jusqu'à 18h30. L'encadrement des activités est confié à des professionnels de l'enfance et de l'animation.

### Sécurité

Les enfants inscrits aux accueils périscolaires ainsi que leur famille n'ont pas accès aux classes. Ils ne doivent pas se déplacer dans l'enceinte de l'école. Seules les classes réservées aux accueils périscolaires et les toilettes sont accessibles jusqu'à 18h30.

À noter : les frais de garde périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans peuvent être déclarés sur l'avis d'imposition au même titre que les frais d'assistante maternelle agréée ou de crèche. Ils donnent droit aux mêmes avantages fiscaux. Vous pouvez demander une attestation à la régie du Guichet unique, par courriel de préférence.

### Responsabilité

La responsabilité de l'encadrement des enfants incombe à plusieurs entités au sein de l'école :

- Éducation nationale, sur les temps scolaires: 8h20-11h30, 13h20-16h30.
- Ville, sur les temps périscolaires: 7h30-8h20, 11h30-13h20, 16h30-18h30.

**Rappel :** afin de respecter les rythmes de l'enfant, nous vous recommandons, dans la mesure du possible, de ne pas l'inscrire à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir). Le cumul de ces trois temps d'accueil collectif peut être source de fatigue supplémentaire.

### TARIFS ACCUEIL DU SOIR 17h30-18h30

n°	Tranches	Tarifs Chasselands
1	0 - 500	1,03 €
2	501 - 700	1,12 €
3	701 - 900	1,21 €
4	901 - 1100	1,29 €
5	1101 - 1300	1,37 €
6	1301 - 1500	1,46 €
7	1501 - 1700	1,55 €
8	1701 - 1900	1,64 €
9	1901 - 2100	1,73 €
10	2101 - 2300	1,81 €
11	2301 - 2500	1,89 €
12	2501 - 2700	1,98 €
13	2701 - 2900	2,07 €
14	≥ 2901	2,16 €

Tarif unique extérieurs

2,70 €

Accueil du matin  
et du soir 16h30-17h30

Gratuit

## La restauration



Ce service est accessible aux enfants présents à l'école le matin avec une sortie possible à 13h20 pour les enfants de maternelle.

### Menus

Les menus sont élaborés tous les mois par le responsable de la restauration. Ils sont affichés dans les restaurants et consultables sur le site internet de la Ville.

Un plat de substitution est proposé aux enfants ne mangeant pas de porc ou toutes autres protéines (poisson, œufs, protéines végétales...).

Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du ministère de la Santé.

### Allergie alimentaire

Les enfants soumis à un régime particulier sont acceptés. Toutefois, leur état de santé (allergie, intolérance à un aliment ou maladie) doit obligatoirement être signalé dans le formulaire au moment de l'inscription. Si tel est le cas, un PAI (protocole d'accueil individualisé) sera mis en place en collaboration avec le médecin scolaire et l'équipe enseignante. Il sera signé par l'adjointe à l'Éducation et les responsables des services de restauration et enfance jeunesse. Le personnel de service et les agents périscolaires recevront toutes les informations nécessaires au respect du PAI.

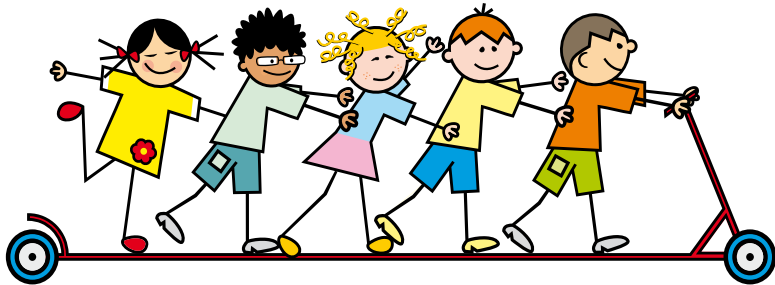
En cas d'allergie grave à un aliment, les parents doivent fournir un panier repas.

TARIFS RESTAURATION		
n°	Tranches	Tarifs Chasselands
1	0 - 500	2,02 €
2	501 - 700	2,19 €
3	701 - 900	2,36 €
4	901 - 1100	2,54 €
5	1101 - 1300	2,72 €
6	1301 - 1500	2,90 €
7	1501 - 1700	3,08 €
8	1701 - 1900	3,25 €
9	1901 - 2100	3,43 €
10	2101 - 2300	3,60 €
11	2301 - 2500	3,79 €
12	2501 - 2700	3,96 €
13	2701 - 2900	4,13 €
14	≥ 2901	4,33 €
Tarif unique extérieurs		5,41 €

TARIFS RESTAURATION SPÉCIFIQUE	
Temps méridien	
Enfants bénéficiant d'un PAI*	1,18 €
Adultes extérieurs	4,96 €
Tarif subventionné personnel communal	3,30 €

\* Le tarif fixé pour un enfant bénéficiant d'un PAI comprend :  
- le service de son panier repas,  
- l'encadrement de l'enfant sur tout le temps méridien.

## Le transport



Un service de transport par bus est proposé au départ de chaque groupe scolaire:

- le mardi soir,
- pour les élèves de l'élémentaire,
- pour se rendre aux activités extrascolaires associatives et municipales.

Les parents récupèrent leurs enfants sur les lieux des activités (gymnases, conservatoire, Karavan théâtre...).

### TARIF UNIQUE TRANSPORT

2,05 €

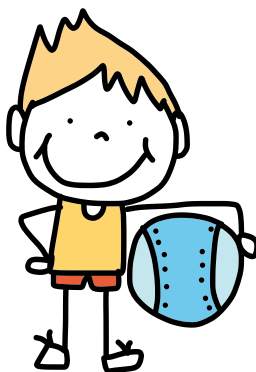
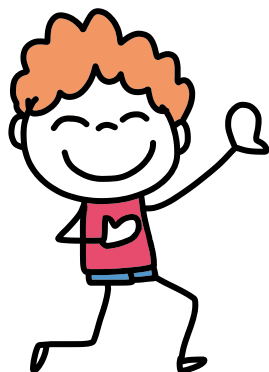
# L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

La Ville de Chassieu organise un accueil de loisirs les mercredis. Cet accueil est placé sous la responsabilité du Service enfance jeunesse. Il est agréé par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et bénéficie d'un agrément de PMI (protection maternelle infantile). Les enfants sont encadrés par du personnel diplômé.

Formules	Arrivées	Départs
À la journée (repas compris)	De 7h30 à 9h	De 17h à 18h30
Matin + repas	De 7h30 à 9h	De 13h à 13h30
Après-midi	De 13h à 13h30	De 17h à 18h30

## Lieu d'accueil

Les enfants sont accueillis dans le groupe scolaire Louis-Pergaud.



## Conditions d'admission

- Avoir 3 ans révolus.
- Avoir moins de 12 ans.
- Être déjà scolarisé.
- Avoir acquis la propreté.
- Être à jour des vaccins obligatoires.
- Être à jour de toute facturation.

## Modalités d'inscription

Une commission d'admission étudie les demandes d'inscriptions régulières (hebdomadaire ou à la quinzaine) selon des critères et des pondérations définis avec les représentants des parents d'élèves.

**Des critères décisifs et des critères secondaires sont également pris en compte. Le dossier d'inscription devra être remis au Guichet unique avant le 5 juin 2020.**

Pour une inscription occasionnelle et dans la limite des places qui pourraient se libérer, les familles peuvent contacter le Guichet unique dès la rentrée scolaire.



## Les critères prioritaires sont :

- Habiter la commune.
- Être scolarisé dans la commune.
- L'activité des deux parents ou du parent en situation monoparentale.
- Être une famille monoparentale.

## La famille devra fournir :

- Les 3 derniers bulletins de salaire.
- Le dernier avis d'imposition (fourni dans le dossier administratif).
- Un justificatif de domicile (fourni dans le dossier administratif).
- Tout document justifiant une situation particulière (planning de travail spécifique, social, santé, insertion professionnelle...).

## Commission d'attribution

La commission aura lieu  
**du 15 au 19 juin 2020.**

Une réponse sera envoyée à chaque famille ayant rempli un dossier d'inscription **avant le 3 juillet 2020.** Suite à la commission, les familles pourront contacter le Service enfance jeunesse pour avoir connaissance de leur fiche de points.

**ATTENTION : aucun dossier incomplet ne sera étudié en commission.**

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS				
n°	Tranches	À la journée (repas compris)	Matin + repas	Après-midi
1	0 - 500	5,17 €	4,13 €	2,07 €
2	501 - 700	6,12 €	4,56 €	2,50 €
3	701 - 900	7,06 €	4,99 €	2,93 €
4	901 - 1100	8,01 €	5,42 €	3,36 €
5	1101 - 1300	8,96 €	5,86 €	3,80 €
6	1301 - 1500	9,90 €	6,28 €	4,21 €
7	1501 - 1700	10,85 €	6,72 €	4,65 €
8	1701 - 1900	11,80 €	7,15 €	5,08 €
9	1901 - 2100	12,74 €	7,57 €	5,50 €
10	2101 - 2300	13,69 €	8,01 €	5,94 €
11	2301 - 2500	14,64 €	8,44 €	6,37 €
12	2501 - 2700	15,58 €	8,87 €	6,80 €
13	2701 - 2900	16,53 €	9,30 €	7,23 €
14	≥ 2901	17,48 €	9,73 €	7,66 €
Tarif unique extérieurs		21,85 €	12,16 €	9,58 €

# L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

La Ville de Chassieu organise un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Cet accueil est placé sous la responsabilité du Service enfance jeunesse. Il est agréé par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et bénéficie d'un agrément de PMI (protection maternelle infantile). Les enfants sont encadrés par du personnel diplômé.

## Conditions d'admission

- Avoir 3 ans révolus.
- Avoir moins de 12 ans (jusqu'à 15 ans en août).
- Être déjà scolarisé.
- Avoir acquis la propreté.
- Être à jour des vaccins obligatoires.
- Être à jour de toute facturation.

## Tarifs

Se reporter aux tarifs journées de l'accueil de loisirs du mercredi (page 9).

## Modalités d'inscription

Les inscriptions se font uniquement en journée complète.

Les arrivées sont possibles de 7h30 à 9h et les départs de 17h à 18h.

## Lieu d'accueil

Les enfants sont accueillis dans le groupe scolaire des Tarentelles pour les petites vacances scolaires et dans le groupe scolaire Louis-Pradel pour les vacances d'été.

## Fermetures annuelles

- **Vacances d'automne** : vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- **Vacances de fin d'année** : mercredi 25 décembre 2019 et mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **Vacances de printemps** : vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020.
- **Vacances d'été** : lundi 13 juillet, jeudi 27 et vendredi 28 août 2020.

PÉRIODES D'INSCRIPTION			
Périodes de vacances	Ouvertures aux Chasselandais	Ouvertures aux extérieurs	Dates de clôture des inscriptions*
Automne (du 21/10 au 31/10)	16 septembre 2019	30 septembre 2019	5 octobre 2019
Fin d'année (du 23/12 au 3/01)	18 novembre 2019	2 décembre 2019	7 décembre 2019
Hiver (du 24/02 au 6/03)	20 janvier 2020	3 février 2020	8 février 2020
Printemps (du 20/04 au 30/04)	16 mars 2020	30 mars 2020	4 avril 2020
Été (du 6/07 au 26/08 inclus)	11 mai 2020	1 <sup>er</sup> juin 2020	13 juin 2020

\*Au-delà des dates de clôture, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

# L'ESPACE JEUNES

L'Espace jeunes est un lieu d'accueil, d'écoute et d'échange pour les collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans. Les animateurs jouent la carte de la proximité afin de pouvoir aborder tous les sujets. De nombreuses activités sont proposées et ont différents objectifs : développer l'autonomie, responsabiliser les jeunes, vivre en communauté... Sur place, console, babyfoot, table de ping-pong, flipper et un choix original de jeux de société agrémentent ce lieu de détente.

## En période scolaire

Les jeunes peuvent participer à des cycles de découverte culturelle, sportive et ludique (hip-hop, théâtre, musée, ludothèque...) ou participer à différents événements (Téléthon, Fête de la musique...). L'Espace jeunes organise aussi différentes sorties : bowling, cinéma, etc.

**Nouveau : ouverture le mercredi de 13h30 à 18h30. Tarif demi-journée sur place avec matériel (page 12).**

## Pendant les vacances

Au programme : sorties culturelles (festivals, concerts, visites de monuments historiques), ludiques (laser game, escape game), initiation à de nouvelles activités (spéléologie, light painting, plongée...), et découverte de nouveaux lieux de la région (Groupama stadium, quartier Confluence...).

**En plus :** l'équipe pédagogique propose aussi un séjour pendant les vacances d'hiver et d'été.

## Deux modes de fonctionnement

- **La formule à la carte :** activités sur place, sorties en demi-journée ou en journée complète (page 12).
- **L'accueil classique :** uniquement pendant les vacances scolaires et pour un accueil à la journée. La participation des familles est calculée, comme les autres accueils de loisirs, selon la tarification du quotient familial de Chassieu (page 12).

## Tarification et inscription

Pour s'inscrire, il faut :

- Avoir entre 11 et 17 ans.
- Être au minimum collégien (pour les vacances d'été, un enfant sortant de CM2 pourra s'inscrire).
- Compléter le dossier d'inscription.
- Fournir le dernier avis d'imposition.
- Donner un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Transmettre une photo d'identité et un certificat médical dans le cas d'activités spécifiques.
- Adopter le règlement intérieur.
- S'acquitter d'une adhésion annuelle et la signer.
- Être à jour de toute facturation.

Une **permanence** d'information et d'inscription est ouverte **tous les mardis de 16h30 à 19h30**.

ACCUEIL CLASSIQUE - TARIFS		
n°	Tranches	Journée complète
1	0 - 500	5,17 €
2	501 - 700	6,12 €
3	701 - 900	7,06 €
4	901 - 1100	8,01 €
5	1101 - 1300	8,96 €
6	1301 - 1500	9,90 €
7	1501 - 1700	10,85 €
8	1701 - 1900	11,80 €
9	1901 - 2100	12,74 €
10	2101 - 2300	13,69 €
11	2301 - 2500	14,64 €
12	2501 - 2700	15,58 €
13	2701 - 2900	16,53 €
14	≥ 2901	17,48 €
Tarif unique extérieurs		21,85 €

FORMULE À LA CARTE - ADHÉSION	
Adhésion annuelle (1/09-31/08)	
5,17 €	
6,03 €	
6,90 €	
7,75 €	
8,60 €	
9,47 €	
10,33 €	
11,19 €	
12,06 €	
12,92 €	
13,77 €	
14,64 €	
15,50 €	
16,36 €	
20,45 €	

FORMULE À LA CARTE - TARIFS					
	Demi-journée ou soirée sur place	Demi-journée ou soirée sur place avec matériel	Sortie en demi-journée avec transport	Sortie en demi-journée avec transport + activité	Sortie à la journée avec repas
Tarifs forfaitaires Chasselandais	2 €	4 €	8 €	12 €	20 €
Tarifs forfaitaires extérieurs	2,50 €	5 €	10 €	15 €	25 €

PÉRIODES D'INSCRIPTION			
Périodes de vacances	Ouvertures aux Chasselandais	Ouvertures aux extérieurs	Dates de clôture des inscriptions*
Automne (du 21/10 au 31/10)	23 septembre 2019	7 octobre 2019	14 octobre 2019
Fin d'année (du 23/12 au 3/01)	25 novembre 2019	9 décembre 2019	16 décembre 2019
Hiver (du 24/02 au 6/03)	27 janvier 2020	10 février 2020	17 février 2020
Printemps (du 20/04 au 30/04)	23 mars 2020	6 avril 2020	11 avril 2020
Été (du 6/07 au 26/08 inclus)	18 mai 2020	8 juin 2020	22 juin 2020

\*Au-delà des dates de clôture, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

# LES SÉJOURS 7-15 ANS

Des séjours, encadrés par les animateurs du Service enfance jeunesse, sont organisés pendant les vacances.

## Documents à fournir

- Un bulletin d'inscription disponible sur l'Espace citoyen ou au Guichet unique.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une copie de votre dernier avis d'imposition.
- Un chèque d'acompte de 100€ (par enfant et par séjour).
- Les bons d'aide aux temps libres de la CAF sont acceptés.

## Confirmation d'inscription

Une confirmation vous sera envoyée par courrier accompagnée d'un dossier comprenant les informations pratiques du séjour de votre (vos) enfant(s) : fiche de liaison sanitaire et administrative, trousseau et facture. **Attention**, pour vous inscrire vous devez être à jour de toute facturation.

## Conditions d'annulation

L'annulation est possible pendant la période d'inscription, sans frais. Au lendemain de la période d'inscription,

TARIFS SÉJOURS		
n°	Tranches	Tarifs Chasselands*
1	0 - 500	40 %
2	501 - 700	42 %
3	701 - 900	43 %
4	901 - 1100	45 %
5	1101 - 1300	47 %
6	1301 - 1500	48 %
7	1501 - 1700	50 %
8	1701 - 1900	52 %
9	1901 - 2100	53 %
10	2101 - 2300	55 %
11	2301 - 2500	57 %
12	2501 - 2700	58 %
13	2701 - 2900	60 %
14	≥ 2901	62 %

Tarif unique extérieurs	100 %
-------------------------	-------

le montant de l'acompte ne sera pas remboursé. Un mois avant le départ, l'intégralité du prix du séjour sera considéré comme dû et ne sera donc pas remboursé.

\* Le pourcentage correspond au reste à charge de la famille en fonction du prix total du séjour qui comprend le transport, l'hébergement, les repas et les activités.

PÉRIODES D'INSCRIPTION			
Périodes de vacances	Ouvertures aux Chasselands	Ouvertures aux extérieurs	Dates de clôture des inscriptions
Hiver (du 2/03 au 7/03)	25 novembre 2019	9 décembre 2019	20 décembre 2019
Été (du 6 au 11/07 pour les 6-11 ans et du 20 au 25/07 pour les 11-15 ans)	16 mars 2020	30 mars 2020	17 avril 2020

# LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

En cas de grève dans un établissement scolaire, un service minimum d'accueil\* (SMA) est assuré.

En effet, l'obligation d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pendant le temps scolaire incombe au chef de l'établissement.

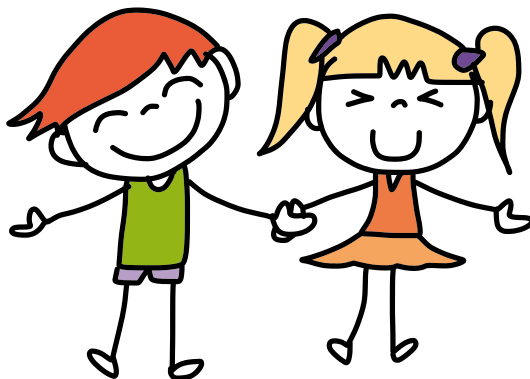
En revanche, « en cas de grève, lorsque le nombre d'enseignants ayant déclaré leur intention de faire grève est supérieur ou égal à 25%, le service d'accueil est assuré par la commune ».

Afin d'assurer cette obligation, la Ville de Chassieu a défini une procédure de mise en œuvre de ce service sur l'ensemble de l'amplitude horaire, de 7h30 à 18h30 (sous réserve de personnel municipal non gréviste).

Pour bénéficier du service d'accueil minimum, chaque famille doit obligatoirement faire la démarche préalable d'inscription auprès du Guichet unique au plus tôt 48h à l'avance et au plus tard la veille du jour de grève.

Le lieu et l'organisation des accueils périscolaires seront systématiquement adaptés en fonction des effectifs attendus. Le transport périscolaire ne sera pas maintenu ces jours-là.

\* Loi n°2008 - 790 du 20 août 2008. Circulaire n°33 du Bulletin officiel du 4 septembre 2008.



# LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le conseil municipal des jeunes (CMJ) est une instance citoyenne de réflexion, d'information, de propositions, d'échanges et de partages avec la municipalité et les jeunes sur des questions concernant la ville. Il donne des responsabilités aux jeunes. C'est la rencontre entre un engagement citoyen et des actions pédagogiques.

**Engagement citoyen :** c'est l'opportunité d'un dialogue direct entre les jeunes et les élus. Ils vont proposer des améliorations pour la ville dans laquelle ils vivent, avec l'écoute et le soutien des élus. Les propositions jugées d'intérêt général, seront étudiées, discutées et réalisées par la collectivité.

**Action pédagogique :** ce concept reconnaît aux jeunes la capacité d'exprimer des opinions utiles pour la collectivité et d'agir sur un territoire de vie. Il prend en compte la parole de l'enfant pour l'accompagner vers un résultat concret. Il sensibilise les jeunes à l'apprentissage de la vie en société, à l'autonomie, au développement de la notion de solidarité et permet un lien nouveau entre les jeunes.

## Composition et organisation

Le CMJ est composé de 29 jeunes, élus pour une durée de deux ans, parmi les élèves scolarisés à Chassieu de la classe de CM1 en élémentaire à la classe de 5<sup>e</sup> au collège. Il est animé par un agent de la Direction enfance jeunesse inter génération.

Les jeunes élus siègent en mairie. Ils se réunissent en commissions et en séances plénières publiques deux fois par trimestre en présence du maire ou de son représentant. Les dernières élections ont eu lieu fin septembre 2018 dans les écoles et au collège avec un vote à bulletin secret.



# LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour simplifier vos démarches, la Ville met à votre disposition un service en ligne accessible 24h/24. Rendez-vous sur mon Espace citoyen sur le site [www.chassieu.fr](http://www.chassieu.fr)

## En ligne, vous pouvez :

- **Inscrire votre enfant** aux accueils périscolaires (accueil du matin, restauration, accueil du soir).
- **Modifier vos réservations** en cas de changement dans l'emploi du temps de votre enfant.
- **Payer en ligne** en toute sécurité 24h/24. L'Espace citoyen dispose d'une plateforme de paiement en ligne sécurisée permettant de régler vos factures périscolaires et celles du multi-accueil Pirouette.
- **Adhérer à la facture dématérialisée.** Depuis votre espace personnel (rubrique Mes factures), vous pouvez choisir d'adhérer à la facture dématérialisée qui remplace l'envoi de la facture papier.

## Au Guichet unique, vous pouvez :

- **Faire vos démarches** aux horaires suivants : en semaine de 8h à 12h et de 14h à 17h et pendant les permanences le mardi de 17h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Attention : pas de permanences du 23 décembre 2019 au 4 janvier 2020 et du 6 juillet au 22 août 2020.

**ATTENTION : le dossier d'inscription scolaire et les documents remplis en début d'année scolaire pour les enseignants ne concernent pas les inscriptions aux services périscolaires et extrascolaires.**





## Vous avez deux étapes obligatoires à accomplir :

Comment	Quand	Où
1 <sup>re</sup> étape : compléter le dossier administratif	De mars à mai	Guichet unique en mairie
2 <sup>e</sup> étape : procéder à l'inscription	De juin à août	Espace citoyen sur internet ou Guichet unique en mairie

### 1<sup>re</sup> étape : dossier administratif

Ce dossier est **indispensable**. Aucun enfant ne sera accueilli sans que cette formalité ne soit remplie. Pour cela, il doit être complété par les familles. Ce dossier est commun pour tous les accueils périscolaires, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, l'Espace jeunes et les séjours.

#### Pièces justificatives à fournir :

- Dernier avis d'imposition du foyer.
- Copie du livret de famille.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Fiche sanitaire complétée et signée.
- Copie du carnet de vaccinations.

#### Le cas échéant :

- Demande de prélèvement automatique complétée et signée avec un RIB.
- Attestation d'hébergement.
- En cas d'interdiction de visite de l'un des deux parents ou de garde partagée : une copie du jugement de divorce ou de l'ordonnance.

### 2<sup>e</sup> étape : inscription

Il existe deux formulaires d'inscription correspondant :

- aux activités périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir),
- à l'accueil de loisirs du mercredi.

Vous pouvez effectuer vos démarches directement en ligne, en vous connectant à l'Espace citoyen.

Les formulaires d'inscription sont à disposition également au format papier au Guichet unique en mairie. Seules les familles à jour de toute facturation pourront s'inscrire.

L'inscription pour les activités périscolaires et l'accueil de loisirs du mercredi s'effectue chaque année car elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'inscription peut être annuelle ou occasionnelle, dans la limite des places disponibles et selon le besoin des parents.

Pour l'inscription à l'accueil de loisirs des vacances, un formulaire papier est à compléter et à retourner au Guichet unique.

# LES DISPOSITIONS COMMUNES

## Responsabilité

La Ville de Chassieur décline toute responsabilité en dehors des horaires des activités (dépose et reprise de votre/vos enfant(s) : parkings, abords des lieux d'écoles et d'activités...). Les effets personnels ne sont pas couverts par l'assurance de la Ville en cas de détérioration, de perte ou de vol.

## Respect des règles de vie en collectivité

Les règles de vie ont pour objet de définir un cadre en donnant des repères clairs aux enfants comme aux adultes.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants.

Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement de cet accueil doit être signalé.

Dans un premier temps, la famille est avertie oralement et les enfants sont appelés à « réparer » le préjudice causé. C'est un acte éducatif qui vise à faire prendre conscience à l'enfant de ses erreurs.

Par la suite, les sanctions seront déterminées par l'équipe éducative selon la gravité des faits et leur caractère répété.

La famille recevra un premier courrier d'avertissement avec une possible demande de rendez-vous avec le responsable du service.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive seront signifiées aux parents dans un courrier, remis en main propre ou transmis par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction. Parallèlement, les sanctions seront signalées au directeur d'école.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après une lettre d'avertissement.

Le non remboursement après relance, par lettre recommandée, entraînera l'exclusion définitive.

En cas de désaccord avec l'équipe éducative, les familles seront invitées à se rapprocher du Service enfance jeunesse (voir la rubrique contacts page 24).

## Santé - Sécurité

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'un enfant en collectivité : diphtérie, tétanos, polio avec les différents rappels. Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur ordonnance, excepté pour les enfants pour lesquels un projet d'accueil individualisé (PAI) aura été préalablement signé.

En cas d'accident, les référents des écoles ou le directeur de la structure s'engagent à contacter, dans les plus brefs délais :

- un service d'urgence,
- les parents,
- la direction du Service enfance jeunesse.

L'accès d'un enfant malade pourra être refusé eu égard au respect des règles de sécurité et de prévention sanitaire. Dans un souci de bien-être de l'enfant souffrant, il est conseillé d'éviter les accueils en collectivité.

### **Enfant porteur de handicap**

Une rencontre préalable avec la famille permettra de juger de la possibilité d'accueil de l'enfant au sein de la structure demandée. Le document support recensera l'ensemble des informations nécessaires pour garantir un accueil de qualité et envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre.

### **Retard**

L'heure de départ et l'heure d'arrivée doivent être respectées. En cas de problème, vous pouvez contacter les référents des écoles ou le directeur de la structure (page 24). Au-delà de trois retards constatés à la fin des temps d'accueil, la famille recevra un courrier d'avertissement. Si la situation n'évolue pas, l'enfant sera exclu du service. Le Service enfance jeunesse est responsable des enfants jusqu'à

18h30 en période scolaire et 18h pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Au-delà, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

### **Récupération des enfants en fin de journée**

En maternelle, en élémentaire et aux accueils de loisirs, l'enfant sera remis à ses parents ou à une des personnes dûment mandatées par eux (sur présentation d'une pièce d'identité). La personne autorisée par la famille devra être au moins collégien.

### **Autorisation à partir seul**

Le représentant légal d'un enfant âgé d'au moins 8 ans peut l'autoriser à quitter seul une structure municipale, en l'indiquant dans le dossier administratif déposé au Guichet unique.



# LA TARIFICATION

Les tarifs des prestations Enfance jeunesse sont fixés par délibération du conseil municipal, révisables chaque année et applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Ils sont consultables en mairie au Guichet unique ainsi que sur le site internet de la Ville.

## Calcul des quotients familiaux

Pour calculer le quotient familial (QF) propre à Chassieu, les familles calculeront le quotient familial selon le calcul ci-contre, et pourront ensuite se situer sur une grille de référence de 14 tranches.

Un simulateur est disponible sur le site [www.chassieu.fr](http://www.chassieu.fr) (rubrique mon espace-citoyens en ligne / voir toutes les actualités / simulateur de tarifs).

$$QF = \frac{\text{Revenu net imposable}^*}{(12 \times \text{nb de parts fiscales})}$$

\* dernier avis d'imposition du foyer

## Contrôle

Le maire de Chassieu ou son représentant se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués.

Article 441-7 du code pénal.



# LA FACTURATION

Il existe 3 types de facturation :

- Pour le périscolaire et l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances.
- Pour les séjours.
- Pour l'Espace jeunes.

**La facture doit être acquittée avant le 28 du mois en cours. Tout accueil commencé est dû.**

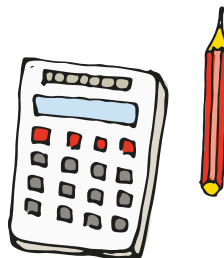
Les factures sont adressées en début de mois, en fonction des présences aux différents accueils.

Afin de faciliter le règlement de vos factures, nous vous proposons :

- Le prélèvement automatique.  
Ce mode de paiement est gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment.  
Il a lieu entre le 20 et le 23 du mois.
- Le paiement en ligne sur l'Espace citoyen.
- Le paiement par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la régie Guichet unique.
- Le paiement par carte bancaire ou en espèces auprès du Guichet unique en mairie.
- Le paiement par chèques vacances pour l'accueil de loisirs et les séjours.

En cas de non-paiement, les créances font alors l'objet d'une procédure de recouvrement forcée par la Trésorerie principale de Meyzieu.

Toutefois en cas de difficultés financières, les familles domiciliées à Chassieu peuvent contacter le Centre communal d'action sociale (CCAS) au 04 37 25 99 90.



# MODIFICATIONS D'INSCRIPTION

## LES POINTS CLÉS À RETENIR

Dans le but de simplifier les démarches des familles et de permettre aux services d'assurer l'encadrement et la sécurité des enfants, toute modification d'inscription doit scrupuleusement respecter des délais (voir le tableau ci-dessous).

En cas de modifications dans un délai inférieur au délai indiqué, des sanctions seront donc appliquées : majorations de 2 €, exclusion temporaire ou définitive des enfants.

Services	Actions	Délais	Tarifification	Auprès de
<b>Accueils périscolaires et restauration</b>	Annuler une inscription	+ de 48h	Aucune facturation	Espace citoyen ou Guichet unique
	Ajouter une inscription	+ de 48h	Tarif de l'activité	Espace citoyen ou Guichet unique
	Annuler ou ajouter une inscription	- de 48h	<b>Aucune modification possible*</b>	
<b>Accueil de loisirs du mercredi</b>	Annuler une inscription	+ 7 jours	Aucune facturation	Espace citoyen ou Guichet unique
	Ajouter une inscription	+ 7 jours	Tarif de l'activité	Guichet unique uniquement
	Annuler ou ajouter une inscription	- 7 jours	<b>Aucune modification possible</b>	

\* Pour une annulation d'une inscription sur un temps périscolaire en cas d'absence de l'enfant sur le temps scolaire, le tarif de l'activité sera appliqué sans majoration.

**IMPORTANT : les appels téléphoniques vers les référents périscolaires sont réservés exclusivement aux cas d'urgence (retards pour récupérer un enfant à 18h30...).**

## Majorations (au 1<sup>er</sup> septembre 2019)

Accueil du matin	Restauration	Transport	16h30 17h30	Accueil du soir	ALSH* journée mercredi- vacances- Espace jeunes	ALSH* mercredi demi-journée avec repas	ALSH* mercredi demi-journée sans repas
2 €							

\* ALSH : accueil de loisirs sans hébergement.

### Le service n'est pas facturé dans les cas suivants :

- Annulation du service par la municipalité (raison de sécurité, nombre insuffisant d'inscrits...).
- En cas de force majeure (événement familial grave...).
- Pour une sortie scolaire.
- Les deux premiers jours d'absence d'un enseignant.
- En cas d'intempéries (canicule...).
- En cas de grève.

# CONTACTS

## Guichet unique

Mairie - Guichet unique  
Service Relations aux usagers  
BP 81 - 69682 CHASSIEU Cedex  
04 72 05 44 01 - [guej@chassieu.fr](mailto:guej@chassieu.fr)

## Régie Guichet unique

04 72 05 44 00 - [regieguej@chassieu.fr](mailto:regieguej@chassieu.fr)

## Référents périscolaires

06 47 32 94 44 - [perisco-pradel@chassieu.fr](mailto:perisco-pradel@chassieu.fr)  
07 85 70 34 12 - [perisco-pergaud@chassieu.fr](mailto:perisco-pergaud@chassieu.fr)  
06 47 32 94 14 - [perisco-chenay@chassieu.fr](mailto:perisco-chenay@chassieu.fr)  
06 47 32 94 13 - [perisco-tarentelles@chassieu.fr](mailto:perisco-tarentelles@chassieu.fr)

## Service enfance jeunesse

04 72 47 89 82 - [enfancejeunesse@chassieu.fr](mailto:enfancejeunesse@chassieu.fr)

## Accueil de loisirs mercredi / vacances

06 15 79 62 06 - [guej@chassieu.fr](mailto:guej@chassieu.fr)

## Espace jeunes

06 25 78 40 14 - [espacejeunes@chassieu.fr](mailto:espacejeunes@chassieu.fr)

## Conseil municipal des jeunes

04 37 25 99 96